

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vaylats sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

Présents (19) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, ALIBERT-SENS Charles Louis, BOUCHARD Jean-Luc (suppléant de NOUVIALE Arnaud), CAMMAS Francis, CONTE Christian, COUPY Daniel, CUBAYNES Jean-Claude, DECREMPS Frédéric, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FONT Corinne (suppléante VALETTE Roselyne), GENET Mylène, HAUVETTE Alix,

MAROT Michel, MASSY Christian, MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant de WAGNER Marie-France).

Absents représentés (0) :

Absents excusés (11) : Mmes et MM AYMARD Marcel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, DENOU Jerome, ESTIVAL René, FOLICHON Michèle, GROUWET Pascal, MONTAGNE Yannick, NODARI Sébastien, ORTALO-MAGNE André, TRAVERSAC David.

Absents (5) : Mme et MM. GOURGOU Jean-Pierre, HEBRARD Laurent, ISSALY Jacques, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude.

Monsieur Christian CONTE est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. Esclauzels – Déplacement compteur Mme Z : Protocole d'accord

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical l'historique des travaux devant chez Mme Z – Le Masuet à ESCLAUZELS. La canalisation a été renouvelée mais la route était en fait goudronnée sur sa parcelle privée. Le mur a été reculé il y a plus de 40 ans mais le maire d'Esclauzels a établi un arrêté lui restituant son terrain.

Etant en bout d'antenne, il a été décidé entre Mme Z, le syndicat et Véolia de déplacer son compteur en limite de propriété privée dans un protocole d'accord afin de régulariser la situation.

Monsieur le Président, après lecture du projet de protocole d'accord, propose au comité de le valider.

Le comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec Mme Z – Le Masuet – ESCLAUZELS et Véolia.

2. Esclauzels – Entretien assainissement : avenant au contrat de M. Bourel

Le comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de Mathieu Bourel pour augmenter le tarif horaire de 25 à 40€.

Ce dernier passe $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine pour entretenir la microstation et le réseau de 12 branchements. En 2026, le contrat de délégation de l'eau potable devrait intégrer l'assainissement de cette commune.

3. Larnagol : achat du terrain du réservoir de Salèmes

Monsieur le Président explique au comité syndical que le réservoir du causse de Larnagol est sur une propriété privée. Après rencontre des propriétaires, M. X et Mme Y, il a été entendu de faire une division parcellaire et que le syndicat achète la partie concernée par le réservoir.

La division parcellaire a donné une nouvelle parcelle AC156 – Larnagol de 688 m² que va acquérir le syndicat pour 0,50 €/m², soit 344 € HT.

L'acte sera passé au cabinet notarial de Lalbenque.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'achat de cette nouvelle parcelle pour un montant de 344 € HT et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

4. Réservoirs de Quercy : lot 2 – avenant n°2

Monsieur le Président présente au comité syndical l'avancement des travaux des réservoirs de Quercy et indique le délai pour le lot 2 doit être prolongé à cause de quelques réserves sur le lot 1 et de problèmes administratifs pour le branchement électrique.

Il propose d'augmenter de 2 mois le délai initial de 4 mois. Aucun autre élément du marché n'est changé.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°2 au lot 2 des réservoirs de Quercy tel que détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

5. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
25/07/2024	1 000.00	BORNAGE PARCELLES B46-47-48-49 (SIEGE)	CONCOTS	CABINET BONNET
25/07/2024	61.92	TIMBRES POSTES		LA POSTE
01/08/2024	470.00	CURAGE RESEAU EU LALBENQUE – COMMUNAUTE DE COMMUNES	LALBENQUE	SAUR
12/09/2024	144.25	CHAUSSURES SECURITE AGENT BELFORT	BELFORT DU QUERCY	WURTH
17/09/2024	1 379.06	ALIMENTATION ELECTRIQUE SECOURS CALVIGNAC	CALVIGNAC	SAUR
23/09/2024	78.25	TONER NOIR PHOTOCOPIEUR		MAT ET COPIE
24/09/2024	1 382.40	RACCORD ELECTRIQUE RESERVOIR DE QUERCY	LE MONTAT	ENEDIS
27/09/2024	1 720.00	REPARATION BRANCHEMENT + CURAGE RESEAUX	LALBENQUE	AC BTP

6. Création du Pôle des services d'eaux du Lot « Le P^{OLE} » : approbation de la convention intersyndicale

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité les rencontres qui ont réuni les syndicats des eaux depuis la loi NOTRe (2015). Y est née l'idée de créer un POLE Eaux du Lot afin d'officialiser le travail effectué, d'être un interlocuteur reconnu et unique pour l'ARS, la préfecture, l'agence de l'eau, le département, la Saur, Véolia, ...

Monsieur le Président lit au comité le projet de convention qui va lier les services d'eaux signataires pour collaborer au développement de ces services publics. La présidence du pôle, ayant un rôle principalement de représentation sera renouvelée tous les ans. Une remarque est faite qu'une durée de 2 ans serait plus judicieuse pour que le Président puisse prendre ses marques et être plus efficace. Cette proposition sera remontée et pourra être intégrée par avenant ultérieurement.

La signature officielle se fera avec tous les syndicats ou communautés ayant délibéré, devant la presse pour communiquer sur cette collaboration. Toute collectivité pourra rejoindre le groupe par avenant à la convention.

Le comité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du pôle eaux du Lot.

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)_Eau Potable 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est rédigé suite à la réception du rapport annuel du délégataire conformément au contrat d'affermage.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire ou municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le rapport de l'exercice 2023 pour l'eau potable qui comprend 3 parties, une par secteur car chaque secteur est géré par un contrat de délégation spécifique.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 du SESEL tel que présenté.

8. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)_Assainissement Collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est rédigé suite à la réception du rapport annuel du délégataire conformément au contrat d'affermage.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire ou municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le rapport de l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif qui comprend 2 parties, une pour le secteur en délégation et l'autre pour le secteur en régie.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 du SESEL tel que présenté.

9. Informations et questions diverses

◆ Démission du 1^{er} Vice-Président : appel à candidature

Monsieur le Président informe le comité syndical de la démission du poste de 1^{er} Vice-Président et fait un appel à candidature pour le prochain comité afin d'élire un nouveau 1^{er} Vice-Président pour le seconder, principalement sur l'eau potable.

◆ Réforme des redevances agence de l'eau

Monsieur le Président informe le comité syndical de la réforme des redevances Agence de l'eau. Il y aura une nouvelle redevance liée à la performance en eau potable et une autre liée à la performance en assainissement collectif.

Plus de détails seront donnés au prochain comité, mais des taux seront à votre par le syndicat avant le 31 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h00.